

C'est moi qui décide suite et ...pas fin - Lotissement rue de Strasbourg

J'aurais préféré vous donner d'autres nouvelles, mais voilà la fête continue. Le maire et ses élus n'en font qu'à sa tête. Son deuxième adjoint disait, il y a peu : "il faut savoir prendre des risques".

Alors qu'ils prennent des risques avec leur argent pas avec celui des habitants de nos deux communes.

J'ai donc adressé ce mail ce matin aux élus de Faulquemont. A suivre :

Bonjour,

Je n'assisterai pas à la réunion de la commission d'appel d'offres de lundi 20 janvier 2020 pour la raison que ce projet fait l'objet d'une procédure en annulation auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Je vous rappelle que j'ai demandé au tribunal de Strasbourg d'annuler cette délibération estimant que les élus n'avaient pas été suffisamment informés sur ce projet de lotissement communal.

L'absence de note de synthèse, pourtant obligatoire, le permis d'aménager encore à l'instruction, pourtant signalés au moment du vote de cette délibération, m'ont incité à cette démarche.

Malgré mon observation, tous les élus, sauf ceux de mon équipe, ont approuvé ce projet. Malgré le risque d'annulation des délibérations (pièce jointe), donc du projet, le maire et les élus membres de cette commission ont décidé de lancer un appel public à la concurrence dont l'objet est : « Travaux d'aménagement d'un lotissement de 5 lots rue de Strasbourg ». L'ouverture des plis de ce marché aura lieu ce lundi 20 janvier à 11h en mairie.

Vous n'êtes pas sans ignorer que la poursuite de ce projet est doublement conditionnée : d'une part, par les élections municipales à venir et la décision de la nouvelle équipe municipale de la mener ou non à son terme, et, d'autre part, par la procédure administrative en cours devant le tribunal administratif de Strasbourg qui pourrait aboutir à l'annulation de la délibération.

La commune de Faulquemont est en effet susceptible d'engager juridiquement sa responsabilité envers le titulaire du marché de travaux en cas d'annulation de la délibération, c'est-à-dire du projet d'aménagement d'un lotissement communal.

Outre le versement d'indemnités, notre collectivité serait également contrainte de remettre les lieux en l'état sur ses propres deniers.

Dès lors, je ne peux participer à une commission d'appel d'offres qui accepte sciemment que ses administrés puissent supporter les conséquences financières de l'annulation d'une délibération qui serait jugée illégale par la juridiction administrative.

Patrick BONNET